

# Commission « Espèces protégées »

---

## Autoroute de Contournement Ouest de Strasbourg

25 octobre 2018



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est

[www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr](http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr)

# Ordre du jour

- Les commissions eau et espèces
- Présentation par ARCOS et SANEF des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues et réalisées
- Contrôle des prescriptions par les services de l'Etat

# Le rôle des commissions

- L'existence des commissions est prévue par l'article 8.5 de l'arrêté d'autorisation environnementale du 30 août 2018 (Loi eau et espèces protégées - ARCOS) et l'article 5.2 de l'arrêté de dérogation espèces du 29 août 2018 (espèces SANEF)
- Le fonctionnement de ces commissions sera présenté et validé lors de la réunion du comité de suivi des engagements de l'État (9 novembre 2018)
- Les commissions visent à assurer :
  - Le suivi technique des prescriptions des arrêtés du 29 et du 30 août 2018 et en particulier de la séquence Eviter, Réduire, Compenser
  - Le partage de l'information sur la prise en compte des enjeux eau et espèces protégées avec les acteurs locaux concernés



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

# Présentations ARCOS et SANEF



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

# Contrôles

- Les contrôles administratifs sont réalisés sous l'autorité du Préfet
  - Contrôles administratifs de bureau → contrôles sur pièces
  - Contrôles administratifs de terrain → contrôles de la mise en œuvre opérationnelle des prescriptions
- Les contrôles judiciaires sont réalisés sous l'autorité du Procureur
- Les services mobilisés pour les contrôles
  - Contrôles administratifs : DDT et DREAL
  - Contrôles judiciaires : AFB et ONCFS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

# Les contrôles administratifs de bureau



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

# Contrôles (bureau)

- Des contrôles concernant la sécurisation foncière et d'usage des mesures compensatoires sont réalisés en application des prescriptions des arrêtés
- Objectif des arrêtés : ne pouvoir impacter un milieu qu'après sécurisation et début de réalisation des mesures compensatoires correspondantes
- Effectivité des mesures compensatoires :
  - Pas de démarrage des travaux avant sécurisation foncière et maîtrise d'usage sur
    - 100 % des MC extensives hamster (ARCOS)
    - 2/3 des MC intensives et très intensives hamster (ARCOS)
    - 100 % des MC milieu terrestre C.Vert (ARCOS)
    - 2/3 des mesures compensatoires par type de milieu (ARCOS et SANEF)
  - puis sécurisation au prorata des impacts



# Contrôles (bureau)

- Pour contrôler l'effectivité des mesures compensatoires → transmission des pièces par les concessionnaires pour validation par les services de l'État
- Justification de la sécurisation foncière
  - Signature délibération/convention avec propriétaire/contrat
  - Actes notariés : promesse ou acte de vente
  - Acte d'expropriation
  - Convention d'occupation temporaire dans les emprises ou dans les périmètres d'aménagement foncier
  - Mise à disposition des propriétés de l'Etat



# Contrôles (bureau)

- Justification de la maîtrise d'usage
  - Signature délibération/convention avec le propriétaire/contrat
  - Convention avec l'exploitant ou gestionnaire des terres
  - Convention d'occupation temporaire
  - Maîtrise foncière libre de bail

# Contrôles (bureau)

- Avancement de la validation des sites (en articulation avec la DDT sur le volet eau)
  - Hamster → validé
  - Crapaud vert → validé
  - Milieux boisés → validé
  - Mégaphorbiaies et roselières → analyse en cours
  - Prairies hygrophiles → analyse en cours
  - Mares et fossés bocagers et forestiers → analyse en cours
  - Gagées des champs → analyse en cours
- Pour les sites en cours d'analyse, des documents complémentaires sont attendus avant validation
- Un travail à poursuivre par une analyse en continue des documents transmis

# Les contrôles administratifs de terrain



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

# Contrôles administratifs Terrain

- Contrôle du respect des prescriptions des arrêtés délivrés → mesures d'évitement, de réduction et de compensation
- Déclenchés suite à des signalements ou déclenchés par les services de l'État dans le cadre du suivi du dossier
- Mise en place d'une fiche de signalement type entre la DREAL et la DDT permettant de disposer de signalements précis et exploitables
- Nombres de contrôles « espèces protégées » réalisés :
  - 2016-2017 : 7 (travaux préparatoires)
  - 2018 : 6 (travaux préparatoires et travaux de l'infrastructure)



# Contrôles administratifs Terrain

- Thèmes contrôlés
  - Respect des engagements du dossier (avant délivrance AP)
    - Intervention dans des zones sans enjeu environnemental
    - Respect du calendrier d'intervention des travaux préparatoires
  - Respect des prescriptions AP 24/01/17 modifié et AM 16/01/17
    - Art 3.1 AP - Mesures d'évitement et de réductions des impacts, mesures d'accompagnement : suivi de chantier par une équipe d'écologue, réunions de sensibilisation des équipes chantier avant le démarrage des travaux
    - Art 3.1.1.1 AP - Limitation de l'emprise des travaux préparatoires / Gestion de chantier :
      - Cheminements des engins, zones de lavage et ravitaillement, aires de stationnement → sur plan dans chaque véhicule
      - Zones sensibles et protégées affichées sur plan dans chaque véhicule
      - Accès et circulation optimisés
      - Kits anti-pollution et bacs de rétention présents dans les zones de chantier

# Contrôles administratifs Terrain

- Thèmes contrôlés
  - Art 3.1.4 AP – Mesures d'évitement et de réduction pour les reptiles : Pose de plaques et déplacement des individus
  - Art 3.1.5. AP - Mesures d'évitement et de réduction pour les chiroptères :
    - Recherche des gîtes et marquage des arbres
    - Vérification des cavités par des recherches endoscopiques ou par une équipe de grimpeurs → recherche indices de présence
    - Soulever les écorces décollées quelques jours avant l'abattage
    - Colmater les gîtes avec un système anti-retour
    - Enlever le lierre deux mois avant l'abattage
    - Opérations d'abattage réalisées avec l'assistance d'un écologue
  - Art 3.3 AP - Compte-rendus et rapport
  - Annexe 7 - Emprise déboisements

# Contrôles administratifs Terrain

- Thèmes contrôlés
  - Respect des prescriptions AP 30/08/18
    - Art 4.12.1 – Clôtures : caractéristiques et localisation

# Contrôles administratifs Terrain

- Suite données aux contrôles
  - Éléments conformes :
    - Certaines coupes réalisées par d'autres structures → responsabilité du concessionnaire non engagée
    - Compte-rendu et rapport transmis régulièrement à la DREAL
    - Mesures « reptiles » mises en place sur les secteurs contrôlés
  - Ajustements nécessaires pour certains sujets :
    - Approfondir la formation environnement des équipes chantier pour une meilleure appropriation des enjeux → réalisé
    - Rappel des documents à avoir dans les engins → depuis réalisé
    - Demande d'établir une note sur l'abattage des arbres favorables aux chiroptères ( protocole abattage doux, traitement des arbres avec lierre, ...) → note validée par les services de l'État
    - Clôtures : pour la phase travaux liée à l'AP du 30/08/18, revoir les caractéristiques et la localisation des clôtures avant le démarrage des travaux → Demande d'ARCOS de modification du dispositif de clôture → note validée par les services de l'Etat



# Contrôles administratifs Terrain

- Manquements constatés :
  - Sondage géotechnique en zone Hamster : Rapport de manquement administratif (2016)
    - Dépôt du dossier de dérogation
  
  - Abattage doux des arbres favorables aux chiroptères non réalisé dans un secteur : Rapport de manquement (2018)
    - En cours d'analyse
  
  - Non respect des emprises autorisées pour le déboisement : Rapport de manquement administratif (2018)
    - Régularisation par le dépôt d'un dossier de porter à connaissance pour une modification des emprises → AP modificatif du 11/10/18

# FIN



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est

[www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr](http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr)